



DCM DU 16 NOVEMBRE 2023

Dossier suivi par :  
Direction générale  
direction.generale@ville-liffre.fr

N° : 2023.285

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, **le 16 novembre** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil.

**Date de convocation** : 9 novembre 2023 - **Date d'affichage** : 23 novembre 2023

**Nombre de conseillers en exercice** : 29

**23 Présents** : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN, et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL et Anne VIOT.

**6 excusés** : Messieurs Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Eric GOSSET et Mesdames Julie AUBAUD, Laëtitia NOEL et Elsa ROUSSEL.

**4 pouvoirs** : M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), M. Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à Anne VIOT) et Mme Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Merlene DÉSILES), Mme Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à Laurence BLOUIN-DUFFÉE).

**Secrétaire de séance** : Merlene DÉSILES.

**GARANTIE D'EMPRUNT CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**  
**PROGRAMME LOCATIF SOCIAL ESPACIL HABITAT ILOT 4 – LA QUINTE**

VU les articles L 2252-1 à L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2305 du Code Civil ;

VU la délibération 2023.250 en date du 28 septembre 2023 ;

VU le contrat de Prêt n° 150078 en annexe signé entre ESPACIL HABITAT SA HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

CONSIDERANT la demande de précision complémentaire formulée par la Caisse des Dépôts et Consignations à réception de la délibération exécutoire 2023.250 du 28 septembre 2023 ;

ESPACIL HABITAT livrera prochainement un programme locatif social de 11 nouveaux logements achetés en VEFA à European Homes dans le cadre du programme La Quinte, îlot 4 : 7 logements PLUS et 4 logements PLAI. Ces logements sont situés 6 rue Colette à Liffré.

Dans le cadre du financement de cette opération LIFFRE VIA VERDE (n°1614) de parc social public, ESPACIL HABITAT SA HLM a contracté un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Lors de la dernière réunion de Conseil Municipal, un accord a été émis quant à la garantie d'emprunt sollicitée par ESPACIL HABITAT SA HLM sur ce programme. Considérant la demande de précision complémentaire formulée par la Caisse des Dépôts et Consignations suite à la réception de la délibération 2023.250 du 28 septembre 2023, il est précisé :

**Article 1**

L'assemblée délibérante de Commune de Liffré accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 812 600 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°150078 ci-joint et constitué de 5 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 812 600 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

**Article 2 - La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### Article 3

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** la garantie de l'emprunt à hauteur de 100% selon les conditions susmentionnées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

A Liffre,  
Le Maire,  
Guillaume BÉGUÉ

